



# **PRIX DU PATRIMOINE DE SEINE-ET-MARNE**

## **RÈGLEMENT**

**Préambule :** Ce concours concerne tous les amateurs, quel que soit leur niveau de compétence, auxquels il est arrivé de se passionner pour un élément du si riche patrimoine seine et marnais.

**Article 1** - L'Association « **Les Amis des Monuments et des Sites de Seine et Marne** » organise un **concours biennal** destiné à récompenser tout travail écrit contribuant à la mise en valeur d'un élément du patrimoine de Seine-et-Marne :

- souvenirs historiques d'un lieu,
- étude sur le sauvetage ou sur la restauration d'un édifice (Histoire, Beaux-Arts, Architectures).
- recherche sur un point d'histoire locale ou généalogique,
- études sur la protection d'un site,
- études faites lors de fouilles archéologiques.

**Article 2** - Le concours est ouvert à toutes personnes sans condition de résidence ni de nationalité. Les membres du conseil d'administration de l'association et les membres du jury ne peuvent pas être candidats.

**Article 3** – Cet écrit ne doit pas avoir déjà été publié, ni présenté dans un autre concours. Le texte et les notes seront présentés sous la forme d'un article de 30 pages au maximum, sur des feuilles au format A4, imprimées au recto seulement, de préférence en Times New Roman accompagnés de la documentation nécessaire (photos, dessins, plans et références bibliographiques)

Les photographies doivent être libres de droits.

Tout emprunt ou citation de travaux antérieurs doit être clairement identifié dans la bibliographie.

Un résumé de l'étude sur une demi page sera joint au dossier de candidature.

### **Article 4** – Transmission de l'ouvrage

Adresser l'ouvrage en trois exemplaires – **avant le 30 juin de l'année du concours** – par voie postale au Secrétariat de l'association « Les Amis des Monuments et des Sites de Seine-et-Marne » 15 rue Murger 77780 Bourron-Marlotte accompagné d'une enveloppe timbrée pour envoi de l'accusé de réception.

# RÈGLEMENT

## **Article 5 – Jury**

Un jury composé de différentes personnalités compétentes dans les domaines de la conservation du patrimoine, de l'architecture, de l'environnement et de la généalogie aura pour tâche d'examiner les écrits présentés et désignera le lauréat. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

## **Article 6 – Fraude et radiation**

En cas de plagiat dûment constaté de sujets déjà parus, le comité procédera à la radiation de l'inscription.

## **Article 7: - Prix**

Un seul écrit sera primé. Le lauréat sera prévenu par courrier. La remise officielle du prix aura lieu au cours d'une manifestation spécifique ou lors de l'assemblée générale de l'association.

Le lauréat recevra un chèque de 1000 €. Il devra fournir à l'association l'autorisation écrite de publication, avec renoncement de tout droit afférent.

**Article 8** – Les auteurs n'ayant pas été primés autorisent éventuellement l'association à publier leur texte (1).

**Article 9** – La participation au concours du « *Prix du patrimoine de Seine et Marne* » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le candidat.

(1) Modifié le 1<sup>er</sup> mars 2014.